



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

traitements

Question écrite n° 19834

Texte de la question

M. Jean Lassalle appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur les menaces d'interdiction des traitements par voie aérienne des champs de maïs doux. En effet, alors que le maïs doux, introduit en France dans les années 70, a pu se développer grâce à l'utilisation des traitements aériens, les professionnels de ce secteur s'inquiètent des décisions réglementaires imminentes qui doivent être prises tant au niveau de la Commission européenne que par le ministère de l'agriculture. Ainsi l'article 4 du projet d'arrêté relatif à l'utilisation par voie aérienne de produits phytopharmaceutiques prévoit l'obligation d'une distance minimale de sécurité de 50 mètres par rapport au voisinage alors qu'un hélicoptère traite à 15 mètres de précision. Si la règle des 50 mètres est maintenue, seules les grosses exploitations pourront avoir recours au traitement par voie aérienne, ce qui accélérera la funeste transformation des campagnes et des montagnes françaises en zones de non-vie puisque les petites exploitations seront amenées à disparaître. En outre, il convient de souligner que les traitements par voie d'hélicoptère présentent des avantages significatifs par rapport aux traitements terrestres. Ils sont plus efficaces, plus fiables, plus faciles à maîtriser, mieux adaptés aux pratiques de l'agriculture raisonnée et aussi sûrs, voire plus sûrs eu égard au risque de dissémination des produits hors des parcelles à traiter et au risque de pollution accidentelle. Par conséquent, il lui demande de tenir compte de ces observations pour assouplir la règle des 50 mètres et d'intervenir auprès de la Commission européenne afin qu'une interdiction de ce type de traitement ne soit pas prononcée.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a attiré l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur le projet d'arrêté réglementant les traitements agricoles par voie aérienne, lequel prévoit notamment que les entreprises devront désormais respecter une distance minimale de sécurité de 50 mètres vis-à-vis d'un certain nombre de lieux tels que les habitations et les jardins. J'ai bien noté les difficultés rencontrées par la profession du fait de l'entrée en vigueur de cette mesure. Toutefois, je vous rappelle que dans le cadre des débats communautaires concernant « l'utilisation durable des pesticides », le Parlement européen a proposé une mesure plus contraignante allant jusqu'à l'interdiction totale de ce type d'application. Par conséquent, pour maintenir ce mode de traitement, il est indispensable de revoir notre dispositif réglementaire actuel en sécurisant les pratiques agricoles. La limite des 50 mètres était d'ailleurs déjà appliquée dans un certain nombre de départements via des arrêtés préfectoraux. L'élargissement de cette mesure au niveau national ne peut en aucun cas être interprété comme une remise en cause de cette pratique mais bien plutôt comme un renforcement des règles de sécurité à l'égard de périmètres sensibles et vulnérables.

Données clés

Auteur : [M. Jean Lassalle](#)

Circonscription : Pyrénées-Atlantiques (4^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19834

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(e)s

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 10 novembre 2003

Question publiée le : 9 juin 2003, page 4374

Réponse publiée le : 17 novembre 2003, page 8791